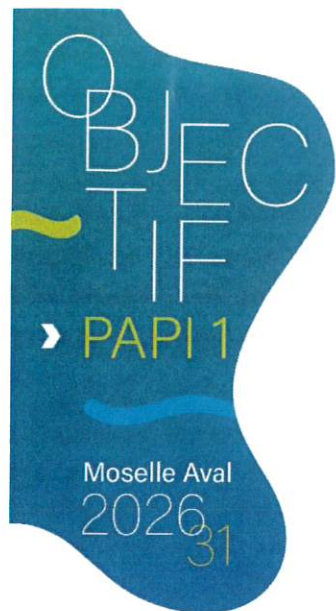




Monsieur François HENRION

Président

Syndicat Mixte Moselle Aval

CS 30353

1 place du Parlement

57011 METZ Cedex 1

Metz, le 2 juillet 2025

Objet : PAPI 1 du bassin versant de la Moselle aval 2026 - 2031 – Lettre d'intention

Monsieur le Président,

Le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du bassin versant de la Moselle aval 2026 – 2031, animé et porté par le Syndicat Mixte Moselle Aval, permettra, une fois labellisé, de promouvoir une gestion intégrée, cohérente et concertée des risques d'inondation à l'échelle d'une aire hydrographique pertinente dans laquelle s'inscrit la Communauté de Communes du Pays d'Étain. Il a également vocation à servir des réflexions et des actions concrètes pour permettre à nos territoires de mieux appréhender la nature et l'ampleur des aléas, et de mieux se préparer aux risques d'inondation qu'ils génèrent.

La démarche PAPI répond aux objectifs d'amélioration et de partage des connaissances, tout en favorisant la mise en œuvre d'actions de prévention des inondations. De plus, le PAPI facilitera la mobilisation de financements pour mener à bien la centaine d'actions prévues sur le territoire, portées par une large pluralité de maîtres d'ouvrage. Dans ce contexte, la Communauté de Communes du Pays d'Étain souhaite saisir l'opportunité d'inscrire au PAPI une action dont la mise en œuvre servira les objectifs ici décrits.

Ainsi, la Communauté de Communes du Pays d'Étain portera l'action suivante dans le cadre du PAPI 1 du bassin versant de la Moselle aval :

Action	Intitulé	Montant estimatif*		Subvention (FPRNM / FEDER/ Région Grand Est, Agence de l'Eau)		
		€ HT	€ TTC	Sur HT/TTC**	Taux et montant prévisionnels des subventions	
6.33	Mettre en œuvre le programme de travaux de gestion intégrée sur 9 cours d'eau sur le périmètre du Pays d'Étain	1 010 000 €	1 212 000 €	HT	80%	808 000 €

* Les axes 1 à 5 sont indiqués en TTC et les axes 6 et 7 sont indiqués en HT et en TTC, étant donné que les modalités de financement diffèrent selon les axes

** Des actions identifiées en HT pourront être éligibles au FCTVA, lequel sera récupérable

Dans ce cadre, la Communauté de Communes du Pays d'Étain donne son accord de principe pour participer à cette démarche et mettre en œuvre les moyens nécessaires pour porter l'action qui lui est attribuée, sous réserve de la labellisation du PAPI 1 du bassin versant de la Moselle aval par les instances nationales.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma meilleure considération.

